

Festivités de novembre et décembre 2024 : la réglementation applicable

[Mise à jour]

Type

Actualité

Date de publication

19 décembre 2024

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/news/2024-11-07_5

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

À l'occasion des festivités du mois de novembre et de décembre 2024, des dispositions réglementaires relatives au stationnement et à la circulation des véhicules sont arrêtées, lesquelles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction du déroulé des festivités et des événements susceptibles de nécessiter une modification du schéma de circulation.

Ainsi, dans le cadre :

- des festivités annuelles de la Commune libre des Moneghetti qui se sont déroulées le dimanche 10 novembre 2024 ;
- de la 25^e édition de la No Finish Line qui s'est tenue du 16 au 24 novembre 2024 ;
- de la Fête Nationale du 19 novembre 2024 ;
- du Monaco Beking qui s'est tenu le 24 novembre 2024 ;
- de la 14^e édition du Forum International « *Peace et Sport* » qui s'est déroulé le 3 décembre 2024 ;
- d'un spectacle de drones et d'un tir de feux d'artifices qui ont eu lieu le 4 décembre 2024 ;
- d'U Giru de Natale qui s'est tenue le 15 décembre 2024 ;
- du Village de Noël 2024 qui se tient du 6 décembre 2024 au 5 janvier 2025 ;
- du Village du Sport qui se déroulera du 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025 ;

plusieurs mesures concernant la police de la circulation et du stationnement des véhicules sont édictées par l'arrêté municipal n° 2024-4950 du 28 octobre 2024, par l'arrêté municipal n° 2024-5090 du 28 octobre 2024, par l'arrêté ministériel n° 2024-626 du 13 novembre 2024, par l'arrêté municipal n° 2024-5196 du 11 novembre 2024, par l'arrêté municipal n° 2024-5323 du 11 novembre 2024, par l'arrêté municipal n° 2024-5353 du 18 novembre 2024, par l'arrêté municipal n° 2024-5354 du 18 novembre 2024, par l'arrêté ministériel n° 2024-666 du 27 novembre 2024, par l'arrêté ministériel n° 2024-673 du 5 décembre 2024, par l'arrêté ministériel n° 2024-676 du 5 décembre 2024 et par l'arrêté municipal n° 2024-5655 du 10 décembre 2024.

En conséquence, des interdictions de circulation et de stationnement des véhicules ont été définies, chemin de la Turbie, entre le samedi 9 novembre, 19 heures et le dimanche 10 novembre, 20 heures. En outre, des interdictions de stationnement et de circulation sont prévues pour plusieurs rues de la Principauté du 15 novembre 2024 au 16 janvier 2025.

Afin de limiter la gêne occasionnée, des aménagements sont organisés rue Vourette et rue Bellevue pour les riverains, et une voie de circulation à sens unique est instaurée :

- route de la Piscine du 15 décembre 2024 au 9 janvier 2025.